

**Conseil de Paris  
Séance des 14 et 15 décembre 2009**

**Vœu présenté par Martine NAMY-CAULIER et les élus du groupe UMPPA relatif à la refonte du règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique.**

Considérant que le règlement des étalages et terrasses est régi par l'arrêté municipal du 27 juin 1990, modifié par différents arrêtés, le dernier en date du 2 janvier 2004,

Considérant que l'étalage ou la terrasse ne peuvent occuper que le tiers de la largeur du trottoir et qu'au moins, 1,60 m de passage doit être garanti pour les piétons,

Considérant que sur les trottoirs d'une largeur inférieure à 1,60 m toute installation d'étalage est interdite et que les terrasses ne peuvent donc pas être mises en place sur les trottoirs dont la largeur est inférieure à 2,20 m,

Considérant que ce règlement génère des difficultés, notamment pour les rues accueillant des marchés alimentaires,

Considérant les changements intervenus ces dernières années dans les modes de vie et de consommation des Parisiens,

Considérant les particularités des quartiers et des rues parisiennes,

**Martine NAMY-CAULIER et les élus du Groupe UMPPA proposent une refonte du règlement des étalages et des terrasses en vue d'une adaptation aux nouveaux modes de fonctionnement des commerçants, des artisans et de consommation des Parisiens. Cette refonte pourrait être soumise à la réflexion d'un groupe de travail mené par la Ville de Paris en concertation avec les Chambres Consulaires, les organisations professionnelles du commerce, les associations locales de commerçants et les services de la Direction de l'Urbanisme.**